

**ARDÈCHE
LARGENTIÈRE
COMMUNE
de
ST MELANY**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 03 septembre 2026**

**N° de la délibération
2026_48**

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Objet :
Adhésion Numérian**

L'An deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélanly**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :

M. APRUZZESE Philippe, M. ARNAUD Paul, M. CHALANDON Pierre, Mme CHAPELLE Clara, Mme CHENOT Lorraine, Mme GELLY Monique, M. GUILLO Vincent, M. MINETTO Marc, M. PIOLAT Didier, Mme VAES Ilse, Mme WALDSCHMIDT Fanny

Représentés :

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu les statuts du Syndicat Mixte Numérian validés par délibération du 18 juin 2025 et notifiés par arrêté préfectoral n°07-2025-09-17-00002 du 17 septembre 2025 ;

Vu l'évolution récente de la situation de notre Communauté de communes, qui a choisi d'adhérer au Syndicat Mixte pour ses besoins propres, sans inclure les communes membres,
Vu que la commune de Saint Mélanly n'est donc plus considérée comme adhérente, elle bénéficie désormais du statut de structure non adhérente pour les prestations actuellement en place,

Préambule :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'adhésion au Syndicat Mixte Numérian dont les statuts ont été fixés par arrêté préfectoral N°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023.

Il expose l'objet de Numérian en tant qu'Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) intervenant en Ardèche et dans la Drôme au service des territoires.

Il donne lecture des statuts du Syndicat Mixte Numérian ainsi que des conditions d'adhésions.

Pour les communes, la cotisation annuelle à Numérian se calcule sur la base du nombre d'habitants. La cotisation annuelle de la commune se chiffrerait donc à 1,30 euros pour la commune de Saint Mélanly pour 118 habitants.

L'adhésion ouvre droit à :

- Un accès gratuit aux services dits « de base » (qui ont vocation à évoluer toujours favorablement aux adhérents en nombre de services prévus et en qualité de services).
 - Un accès à l'ensemble du catalogue de services, autres que les services « de base ».
- Il est précisé que les non-adhérents souhaitant bénéficier de ce catalogue de services se voit appliquer une majoration de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Après l'exposé de Didier PIOLAT, Maire,

- Décide l'adhésion de la Commune de Saint Mélaney au Syndicat Mixte Numérian,
- Charge le Maire de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Numérian.

Fait et délibéré à Saint Mélaney, le 03 septembre 2026

Le Maire,

Didier PIOLAT



Le secrétaire de séance,

Vincent GUILLO